

Et si on remettait la grammaire aux régimes?

Alain BERRENDONNER

Université de Fribourg

1. Un peu d'histoire

La doctrine grammaticale qui est enseignée dans les écoles, et qui fait partie de notre fonds culturel commun, se présente comme un ensemble de contenus *sans âge*. Les notions, catégories, règles et affirmations dont elle se compose nous sont livrées toutes vêtues d'éternité candide, comme des savoirs toujours-déjà là, qui n'auraient jamais eu à traverser de vicissitudes spéculatives avant d'entrer au panthéon des manuels scolaires. Mais lorsqu'on tente d'en reconstituer la genèse, on s'aperçoit que ces contenus grammaticaux émergent pour la plupart d'une histoire disputée, parfois erratique, où le hasard a eu autant de part que la raison. Ce passé est toujours intéressant à exhumer, car il aide à mieux comprendre les implications linguistiques et didactiques des concepts dont on se sert aujourd'hui.

Notre grammaire scolaire nous a par exemple habitués à traiter la syntaxe des constructions verbales en termes de *complémentation*, et la notion de complément est pour nous une primitive si familière qu'il ne nous viendrait pas à l'idée de la trouver problématique. Or, il n'en a pas toujours été ainsi. Sans prétendre refaire ici la remarquable étude que J.-Cl. Chevalier [1968] a consacrée à la genèse de cette notion, on peut en résumer sommairement l'histoire en disant que la grammaire française a vu se succéder entre 1530 et 1750 deux traditions antagonistes, que je me permettrai de nommer, pour faire simple, «théorie des régimes» et «théorie des compléments».

1.1. *La théorie des régimes*

1.1.1. Les premiers grammairiens qui, au 16^e siècle, ont entrepris de décrire le français se sont servis du seul instrument d'analyse dont ils disposaient: l'appareil de catégories hérité des grammaires grecque et latine. C'est donc en termes de cas et de régimes qu'ils ont d'abord rendu compte des constructions verbales de notre langue.

1.1.2. Leur premier soin a été de retrouver en français les marques d'une flexion casuelle. En ce qui concerne le nom, ils ont observé que le marquage des cas n'était pas assuré comme en latin par des terminaisons *ad hoc*, mais

par des prépositions; et ils en ont très rationnellement conclu que *de* et *à* étaient en français les équivalents fonctionnels des désinences du latin. Dans la catégorie des pronoms personnels, en revanche, ils ont tout de suite reconnu l'existence d'une déclinaison de type classique. Voici par exemple ce qu'en dit le *Tretté de la grammere françoeeze* de Louis Meigret [1550]:

[21.1] Combien que nous ne trouvions aucun nom qui ait des cas: qui sont une certaine variation des noms, quasi comme un déchayement du nominatif, dont les Latins usent: comme de *Petrus, Petri, Petro, Petrum, Petre, Petro*; pour lesquels nous ne faisons sinon ajouter au nominatif quelque préposition: comme *Pierre, de Pierre, à Pierre, pour Pierre*: nous avons toutefois aucuns pronoms qui ont des cas...

[21.17] Et combien que les cas que les Latins appellent génitif, datif, accusatif et ablatif, soient [...] inconnus à la langue française: attendu que nous les forgeons tous par les prépositions *de, du, des, à, aux, par* [...] je les poursuivrai toutefois ici selon elles.

Suit un tableau de la déclinaison pronominale, ainsi présenté:

	Nominatif	Génitif	Datif	Accusatif	Vocatif	Ablatif
sing.	je ou moy	de moy	a moy / me	me / moy		de moy
plur.	nous	de nous	a nous	nous		de nous
sing.	tu ou toy	de toy	a toy / te	te / toy	tu	de toy
plur.	vous	de vous	a vous	vous	vous	de vous
sing.		de soy	a soy / se	soy ou se		de soy
plur.			se	se		

Comme on voit, Meigret se contente de plaquer sur les formes françaises le paradigme casuel du latin, ce qui donne un classement passablement artificiel et plein de fausses fenêtres. Mais ses successeurs amélioreront progressivement cette image de la déclinaison, jusqu'à mettre au jour le système de cas propre au français. C'est Régnier-Desmarais [*Traité de la grammaire françoise*, 1706] qui en achève pour l'essentiel la reconnaissance. Se demandant quand est-ce que *de moy* fonctionne comme génitif ou comme ablatif, il émet l'avis que «cette question est au fond plus curieuse qu'utile» et que «la Langue n'y peut être intéressée». En revanche, il remarque qu'au pronom postposé à *luy* correspondent deux formes clitiques antéposées, *luy* vs *y*:

- (1) Il faut vous adresser à *luy* > Il faut *luy* adresser un tel paquet.
- (2) Il faut s'attacher à *luy* > Il faut s'y attacher.

et il en conclut que *à luy* est en (1) un «véritable datif», et en (2) un «autre cas», distinct du «pur datif». Il découvre en somme l'existence d'un locatif en français. À la fin du 17^e siècle, le système à quatre cas propre à notre langue (voir *infra* § 2.1.) est donc reconnu, et reçoit une description oppositive à peu près correcte.

1.1.3. Quant aux rapports entre le verbe et ses arguments, ils sont décrits en conséquence, au moyen de la notion de *régime*. Ce terme désigne, *stricto sensu*, une relation syntaxique de sélection: le fait qu'un mot implique la présence à ses côtés d'un satellite porteur de tel ou tel cas. Secondairement et par métonymie, on nomme aussi *régime* cet acolyte lui-même:

Régime. Il signifie en grammaire l'action d'un mot sur un autre, qui emporte la manière régulière de les joindre ensemble. *Le régime du verbe actif est l'accusatif, les verbes neutres n'ont point de régime, les prépositions ont divers régimes.* [Acad. 1694]

1.1.4. Cette tradition classique présente deux caractéristiques remarquables:

- (i) Les constructions verbales y sont envisagées exclusivement sous l'angle formel. Leur description ne fait intervenir aucune considération d'ordre sémantique.
- (ii) Et surtout, une distinction claire y est faite entre syntaxe et morphologie, c'est-à-dire entre les relations combinatoires elles-mêmes et les marques segmentales qui les expriment. Les contraintes de régime ou, comme on dit aujourd'hui, d'«assignation de cas» sont conçues comme des relations syntaxiques abstraites, distinctes de leurs manifestations superficielles, et susceptibles de recevoir différents marquages concrets: prépositions ou formes pronominales déclinées en français; désinences en latin.

1.2. La théorie des compléments

1.2.1. Vers 1750, tout change brusquement: le modèle traditionnel de la rection verbale subit de la part des grammairiens encyclopédistes une récusation en règle. L'article *Régime* de l'Encyclopédie est instructif à cet égard. Son rédacteur, Beauzée, au lieu de traiter de la notion attendue sous cette entrée, commence par faire l'exposé minutieux d'un tout autre concept grammatical: celui de complément; et ce n'est que dans un second temps qu'il revient à la notion de régime, pour dire qu'elle ne s'applique pas à la langue française. L'article suggère donc sans équivoque que la «bonne» notion à utiliser est celle de complément:

Quoiqu'on¹ ait insinué [...] qu'il falloit donner le nom de *complément* à ce que l'on appelle *régime*, il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme synonymes: je vais déterminer la notion précise de l'un et de l'autre en deux articles séparés.

Art. I. *Du complément.* On doit regarder comme *complément* d'un mot, ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la signification, de quelque manière que ce puisse être. [...]

1 On = Beauzée lui-même, dans l'article *Gouverner*.

Les mots qui ont une signification relative, exigent un complément, dès qu'il faut déterminer l'idée générale de la relation par celle d'un terme conséquent: & tels sont plusieurs noms appellatifs, plusieurs adjectifs, quelques adverbes,² tous les verbes actifs relatifs & quelques autres, & toutes les prépositions. [...]

Quand on dit *donner quelque chose à quelqu'un, recevoir un présent de son ami*, les verbes *donner* & *recevoir* ont chacun deux compléments qui tombent sur l'idée de la relation qu'ils expriment.

Art. II. *Du régime*. Les grammaires des langues modernes se sont formées d'après celle du latin [...] Or il paroît, par l'examen exact des différentes phrases où les Grammairiens latins parlent de *régime*, qu'ils entendent, par ce terme, la forme particulière que doit prendre un complément grammatical d'un mot, en conséquence du rapport particulier sous lequel il est alors envisagé. Ainsi le *régime* du verbe actif relatif est, dit-on, l'accusatif, parce qu'en latin le nom ou le pronom qui en est le complément objectif grammatical doit être à l'accusatif; l'accusatif est le cas destiné par l'usage de la langue latine, à marquer que le nom ou le pronom qui en est revêtu, est le terme objectif de l'action énoncée par le verbe actif relatif. [...]

Il suit de là qu'à prendre le mot *régime* dans le sens généralement adopté, il n'auroit jamais dû être employé, par rapport aux noms & aux pronoms, dans les grammaires particulières des langues qui ne déclinent point, comme le françois, l'italien, l'espagnol, &c. [...] Dans les langues qui ne déclinent point, les mots paroissent constamment sous la même forme, & conséquemment il n'y a point proprement de régime.

1.2.2. On peut s'interroger sur les raisons de ce revirement théorique. Il est sans doute dû en partie à l'influence des grammaires générales: après Port-Royal, on a pris l'habitude de penser d'abord les phénomènes grammaticaux en termes logico-sémantiques. Mais sa principale motivation semble être un souci d'adéquation empirique: pour Beauzée et Du Marsais, il importait de purger la grammaire française d'instruments de modélisation inspirés du latin, mais qui leur semblaient inadéquats à la réalité morphologique du français. Quoi qu'il en soit, la nouvelle «théorie des compléments» se caractérise par trois traits principaux:

- (i) Elle se fonde sur une syntaxe concrète, qui ne fait pas de distinction entre les rapports de dépendance syntaxique et leurs marquages morphologiques, mais suppose au contraire une stricte coïncidence des deux: du fait que les noms du français n'ont pas de flexion casuelle, on conclut qu'il n'y a en français ni catégorie du cas, ni relations de régime³. Cette syntaxe, soit dit en passant, fait bon marché du sous-système des

2 Sont entre autres cités en exemple: *père de, nécessaire à, digne de, relativement à, indépendamment de*.

3 Beauzée ajoute que l'ordre des mots ne saurait, lui non plus, être tenu pour une marque régulière de cas, puisque les divers compléments se placent dans la chaîne selon leur longueur respective, et non en fonction de leur rôle dans la phrase. Leur position est donc aléatoire et syntaxiquement non pertinente.

pronoms, et «oublie» opportunément qu'une série comme {*il, le, lui, en, y*} a tout d'une déclinaison canonique⁴.

- (ii) En l'absence de contraintes formelles de régime, la description des constructions verbales se trouve déplacée du plan des signifiants à celui des signifiés. La notion de complément, telle que Beauzée la définit, est en effet un concept de nature purement sémantique. Elle reflète l'idée que les rapports verbe-argument obéissent fondamentalement à des contraintes de complétude informationnelle («détermination»), et qu'il faut se situer à ce niveau pour les décrire avec généralité.
- (iii) Mais la notion de complément est beaucoup plus extensive que celle de régime: elle est applicable à toutes les déterminations du verbe, quel que soit leur statut syntaxique. En user revient donc à décrire celles-ci sans les différencier, et à mettre dans le même sac régimes valenciels, circonstants et adjoints périphériques. Les seules distinctions établies dans cet ensemble syntaxiquement hétérogène sont d'ordre sémantique, et se réduisent à une typologie des circonstances exprimées:

Un même mot, & spécialement le verbe, peut admettre autant de compléments différents, qu'il peut y avoir de manières possibles de déterminer la signification du mot. Rien de plus propre à mettre en abrégé, sous les yeux, toutes ces diverses manières, que le vers technique dont se servent les rhéteurs pour caractériser les différentes circonstances d'un fait. *Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando*. Le premier mot *quis*, est le seul qui ne marque aucun complément, parce qu'il indique au contraire le sujet; mais tous les autres désignent autant de compléments différents⁵.
[*ibid.*]

La pratique d'une syntaxe concrète mène ainsi à une sorte de court-circuitage général de la syntaxe: entre les circonstances signifiées au plan du contenu, et les prépositions qui les expriment dans la chaîne, aucun niveau de structuration intermédiaire n'est ménagé, ni jugé nécessaire.

1.3. *La constitution de la doctrine scolaire*

1.3.1. Lorsque dans les décennies suivantes ont été élaborées les premières grammaires scolaires [Chervel 1977], c'est la théorie moderne des compléments que leurs auteurs ont prise pour «modèle de référence». Leur intention était en effet de faire profiter les élèves de l'état le plus avancé des connaissances grammaticales concernant le français. Jusqu'à la fin du 18e

4 Oubli favorisé par le fait que les formes *en* et *y* sont à l'époque classées comme adverbes, et non comme pronoms.

5 Pour Beauzée, l'«objet» du procès est donc une circonstance au même titre que les autres.

siècle, il s'y est joint le souci subsidiaire de préparer en même temps à l'apprentissage de la grammaire latine, ce qui a contribué à maintenir en vie la notion de régime, moyennant une hybridation éhontée avec celle de complément⁶. Mais dès le début du 19^e siècle, une fois le français devenu national et son enseignement découplé de celui du latin, le terme de régime disparaît progressivement des manuels⁷. Cette affiliation à la théorie des compléments a eu sur le contenu de la grammaire scolaire deux effets principaux.

1.3.2. D'une part, celle-ci s'est trouvée réduite à ce que l'on peut appeler une *syntaxe minimale*. D'abord parce que la description des constructions verbales y est confiée à un concept d'origine sémantique. Ensuite, parce que ce concept est si extensif qu'il ne permet pas de différencier avec précision les divers statuts que peut revêtir un argument de verbe, ni en matière de cas, ni en matière d'incidences. Il est donc difficile de concevoir un appareil de modélisation plus rudimentaire et plus approximatif. Cela donne à penser que la notion de complément doit ses succès scolaires non seulement à sa modernité scientifique, mais aussi à sa *simplicité*: elle offrait opportunément aux pédagogues du 18^e siècle, et à leurs successeurs chargés d'alphabétiser la nation, une sorte de minimum grammatical jugé suffisant pour les besoins des élèves⁸.

-
- 6 Cette tendance au bricolage syncrétique se manifeste notamment chez Wailly [*Principes généraux et particuliers de la langue française*, 1754]. Il souscrit à la doctrine moderne selon laquelle il n'y a pas de cas en français [p. 39]; mais cela ne l'empêche pas, pour rester «latino-compatible», de faire ensuite état d'une déclinaison. Il réduit toutefois celle-ci à trois cas seulement: *nominatif*, *vocatif* et *régime*, ce qui lui permet de continuer à se servir de la notion de régime, tout en lui donnant l'extension de celle de complément. La définition qu'il en donne reflète d'ailleurs ouvertement cette hybridation: *Le régime en général est un substantif, un pronom ou un verbe qui restreint ou détermine la signification d'un autre substantif ou d'un autre verbe.* [p. 139]
- 7 Noël & Chapsal [*Nouvelle grammaire française*, 1823] le mentionnent encore, mais à titre de simple curiosité terminologique: *Le complément du verbe est le mot qui complète, qui achève d'exprimer l'idée commencée par un verbe. [...] Le complément est aussi appelé régime, à cause de l'espèce de domination que le mot qu'il complète exerce sur lui.* [p. 29].
- 8 Faire simple est en tout cas un objectif déclaré par Wailly dans sa préface: *Il m'a paru que les Cas, les Déclinaisons et les différentes sortes d'Articles qu'on a mis dans nos Grammaires Françaises [...] ne fesoient qu'embarrasser les jeunes gens et retarder leurs progrès. [...] Tout ce qu'on dit à ce sujet, fût-il vrai, est assurément trop long. Sans tout cet attirail de Cas, de Déclinaisons et d'Articles, on peut facilement faire connoître aux jeunes-gens les rapports que les Noms et les Pronoms Français peuvent avoir avec les Noms, les Pronoms et les autres mots du Latin, du Grec ou des autres Langues.*

1.3.3. D'autre part, exploiter la notion de complément à des fins didactiques, c'était la vouer fatalement à la *dénaturation*. Car on ne voit pas comment l'enseignement du français aurait pu se contenter d'une grammaire purement sémantique, qui fasse totalement abstraction des contraintes de régime. Ne serait-ce que pour les besoins de l'accord des participes, on doit au moins pouvoir distinguer les régimes accusatifs des autres. Il a donc fallu réimporter cette distinction dans la grammaire, autrement dit imputer aux compléments (seules entités connues) des caractéristiques formelles qui appartiennent en réalité aux régimes. C'est ainsi qu'à la typologie selon les circonstances exprimées ont été vite ajoutées des subdivisions fondées sur des critères syntaxiques, réels ou supposés: d'abord l'opposition direct / indirect (= absence vs présence de préposition), puis l'opposition objet / circonstanciel (= obligatoire vs facultatif, fixe vs mobile). L'ennui est que cette façon de faire revient à postuler l'existence d'une correspondance terme à terme entre certains types de compléments et certains types de régimes. Or, comme on le verra plus bas, ce bel isomorphisme est démenti par la réalité empirique. Une grammaire qui le pose en principe se condamne donc fatalement à entrer en contradiction avec les faits. En particulier, trouver un *analogon* formel à l'opposition sémantique entre *objets* et *autres circonstances* est une véritable gageure. C'est pourquoi les grammairiens scolaires du 19^e et du 20^e siècle, qui ont voulu fonder cette distinction en syntaxe, en ont été réduits à invoquer des critères controuvés, et ont fini par forcer les élèves à trouver immobiles et obligatoires des compléments qui refusent insolemment de l'être⁹.

1.3.4. Cette dérive illustre un mode de développement habituel à la doctrine grammaticale scolaire, et qui tient en deux étapes: (1) on adopte un modèle de référence sur sa bonne mine (image de modernité ou de scientificité), sans trop se demander s'il est empiriquement adéquat, ni s'assurer qu'il est adapté aux besoins didactiques; (2) quand on constate, mais un peu tard, qu'il comporte des inconvénients, on y remédie par des aménagements notionnels *ad hoc* et disparates, qui ne font en général qu'aggraver les choses¹⁰. Dans le cas qui nous occupe, le résultat est une grammaire biscornue qui, plutôt que de regarder en face les contraintes de régime, s'oblige à les décrire par des voies détournées, à travers leurs reflets dans le miroir déformant de catégories sémantiques. Adieu simplicité! Cette grammaire comporte en outre des inconvénients didactiques bien connus, qui se manifestent dès que l'on

9 Pour une histoire détaillée du «critère de nécessité» aux 18^e et 19^e siècles, voir [Chervel 1977: chap 7], et pour ses avatars récents, voir [Béguelin 2000: 144-156].

10 Je laisse au lecteur le soin d'en trouver des exemples récents. Il pourra se demander par exemple si l'on a été bien inspiré de choisir la grammaire transformationnelle chomskyenne standard pour base de la doctrine scolaire contemporaine, et évaluer ce que ce choix a coûté en ratiocinations induites...

quitte une perspective exclusivement unilingue. Aveugle aux mécanismes syntaxiques d'assignation de cas, elle n'est pas «portable» sur les langues à flexion casuelle développée, ce qui oblige les francophones à changer de grammaire quand ils apprennent une langue seconde. Quant aux non-francophones, la notion de complément, même grossièrement détaillée en deux sous-espèces directe vs indirecte, ne leur dit pas quelle est la bonne préposition à employer après chaque verbe, et les laisse hésiter en permanence entre zéro, *de* ou *à*. Puisque ces inconvénients ont pour cause initiale l'affiliation téméraire à un mauvais modèle de référence, le seul moyen d'y remédier est de remplacer celui-ci par un autre plus approprié. Revenons-en donc aux données du français, et voyons ce qui pourrait leur convenir.

2. Les constructions verbales en français

2.1. Du régime

Au plan formel tout d'abord, les données observables donnent globalement raison à la théorie des régimes.

2.1.1. D'une part en effet, le paradigme des pronoms clitiques est bien le siège d'une déclinaison: il comprend des séries de formes comme {*le*, *lui*, *en*, *y*}, dont les membres sont référentiellement synonymes, mais en distribution complémentaire et sélectionnés par le lexème verbal:

- (3) Ce chat, je *le* (**lui* / **en* / **y*) déteste.
 Ce chat, je *lui* (**le* / **en* / **y*) plais.
 Ce chat, j'*en* (**le* / **lui* / **y*) ai marre.
 Ce chat, j'*y* (**le* / **lui* / **en*) songe souvent.

2.1.2. D'autre part, les arguments nominaux placés à droite du verbe portent des prépositions qui varient selon le même principe, et qui fonctionnent donc aussi comme des marques de cas. La marque proportionnelle à *le* est l'absence de préposition, que l'on peut traiter à la suite de Bally [1965: 163] comme une préposition zéro. Les marques proportionnelles à *y* sont diverses prépositions locatives, sélectionnées de manière idiosyncratique par le lexème verbal: *inciter à*, *compter sur*, *croire en/à*, *aller à/chez/vers/dans*, etc. Le système casuel du français se présente donc comme suit:

(4)

Cas	marque à gauche du verbe (pronoms clitiques)	marque à droite du verbe (Prépositions)
accusatif	le —	— ∅ SN
ablatif	en —	— de SN
datif	lui —	— à SN
locatif	y —	— Prép ^{loc} SN

2.1.3. Le seul détail qui complique un peu les choses est l'existence de supplétivismes dans le paradigme des pronoms. Les deux formes *en* et *y* sont en effet porteuses d'un trait référentiel [-individué], qui les rend aptes à désigner des réalités continues ou vagues (matières, ensembles, espaces, procès, etc.) Comme il n'y a pas, à l'accusatif et au datif, de pronoms marqués du même trait, c'est *en* et *y* qui sont utilisés accessoirement pour les suppléer. *Y* se substitue ainsi à *lui* en tant que datif lorsqu'il s'agit de désigner une réalité non individuée, d'où des alternances comme (5):

- (5) Ce n'est pas Marie, mais ça *lui* ressemble. [dat],[+indiv.]
 Son maître, il ne voulait pas *lui* obéir.
 Ce n'est pas de l'amour, mais ça *y* ressemble. [dat], [-indiv.]
 Cet ordre, il n'a pas voulu *y* obéir. [< Sandfeld]

Et *en* tient lieu d'accusatif pour référer à du non discret (emploi dit «partitif»: // *en a, du courage*). En somme, comme la plupart des déclinaisons, celle-ci comprend des formes neutralisantes, mais cela ne remet pas en question son existence en tant que structure formelle oppositive à quatre termes.

2.1.4. Sur la base de (4), on peut ensuite donner une description précise des contraintes de régime. Les verbes du français, selon le nombre d'arguments qu'ils impliquent (valence) et les cas qu'ils leur assignent, se répartissent en onze classes de régime:

Type de verbe		Exemples	N°
Valence 0	V intransitif	<i>dormir, éternuer, braire...</i>	I
Valence 1	V [+acc]	<i>regarder, assassiner...</i>	II
	V [+abl]	<i>émaner, découler, provenir...</i>	III
	V [+dat]	<i>plaire, sourire, ressembler, obéir...</i>	IV
	V [+loc]	<i>songer, participer, consentir (à), croire (en), insister, compter (sur)...</i>	V
Valence 2	V [+acc][+abl]	<i>retirer, menacer, prier, supplier...</i>	VI
	V [+acc][+dat]	<i>donner, dire, répondre, mettre...</i>	VII
	V [+acc][+loc]	<i>inciter, encourager, habituer...</i>	VIII
	V [+abl][+dat]	<i>parler...</i>	IX
	V [+abl][+loc]	<i>venir, passer...</i>	X
	V [+dat][+loc]	<i>aider...</i>	XI

Les verbes des classes IX, X et XI sont relativement peu nombreux. La classe XI n'est attestée à ma connaissance que par une construction archaïque du verbe *aider* (Ex. *Il lui aidait à écosser sa récolte de haricots*), et par des lexies composées du type *donner accès* (Ex. *Il lui donne accès au dossier*). Il y a évidemment de nombreux verbes à constructions multiples, qui entrent dans plusieurs de ces classes avec des acceptions différentes (Cf. *manquer son*

train / manquer à son devoir / manquer de courage...) Quant aux verbes «attributifs» ou «copules», ils pourraient eux aussi être intégrés à cette typologie, sur la base des pronoms clitiques qu'ils admettent: *être* est capable de régir tous les cas, sauf le datif (*Il l'est / y est / en est / *lui est*); *avoir l'air* demande l'ablatif (*Il en a l'air*); *devenir* régit un accusatif (*Il le devient*), etc. En fait, la particularité de ces verbes n'est pas d'être dépourvus de régime, mais d'admettre des adjectifs en tant que régimes.

2.1.5. Il faut encore préciser que certains verbes prennent des régimes auxquels ils n'assignent pas de marques de cas. Ces régimes non casuels se présentent pour la plupart comme des SP à préposition lexicale, auxquels ne correspond pas de pronom clitique proportionnel. Ex.

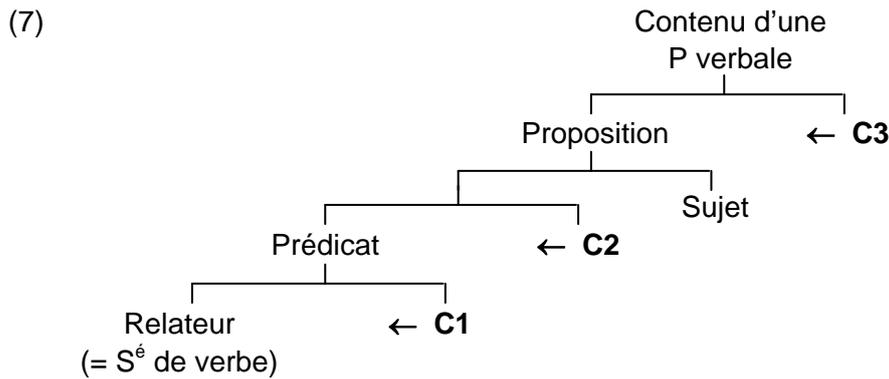
- (6) Antoine rivalise avec Félix.
Il se conduit avec imprudence / d'une manière imprudente.

2.2. Des compléments

2.2.1. Si l'on passe maintenant au plan sémantique, la notion de complément devient opératoire, mais elle demande toutefois à être détaillée. En effet, dès qu'un énoncé contient plusieurs compléments, on doit supposer que ceux-ci se cumulent selon un certain ordre logique, autrement dit, qu'il existe parmi eux une hiérarchie d'application. Cela conduit à les répartir en plusieurs espèces selon leur portée sémantique, ou *incidence*.

2.2.2. Pour ce que l'on en sait, il existe au moins trois rangs d'unités sémantiques sur lesquelles peut porter un complément: les *relateurs*, les *prédicats* et les *propositions*.¹¹ (i) Un relateur est ce que signifie un verbe (voir Beauzée *supra*), c'est-à-dire un lien entre *n* places d'actants. (ii) Si l'on remplit toutes ces places sauf la première, on obtient un prédicat, c'est-à-dire une propriété unaire affirmable d'un sujet. (iii) En instanciant la place de sujet, on construit une proposition, c'est-à-dire la représentation (vraie ou fausse) d'un fait. Il s'ensuit que l'on doit distinguer trois types de compléments, définis par leur incidence: C1 = compléments de relateur, C2 = compléments de prédicat, C3 = compléments de proposition. Schématiquement:

11 Je laisse de côté les compléments périphériques, prosodiquement détachés, qui peuvent avoir des incidences externes à l'énoncé (portée sur l'énonciation, sur le fait asserté...)



2.2.3. Pour discriminer ces trois types de compléments, Prandi [1987] utilise un test simple: il se trouve qu'aux propositions et aux prédicats correspondent des formes anaphoriques spécifiques. Pour savoir sur quoi porte un complément, il suffit donc d'anaphoriser sa base d'incidence. Comparer par exemple:

- (8) (a) Antoine a acheté un bouquet *au marché / dans la matinée*.
 (b) Antoine a acheté un bouquet *avec sa prime de licenciement / pour Cléopâtre*.
 (c) Antoine a acheté un bouquet *à une jolie fleuriste*.

Une proposition complète peut être anaphorisée à l'aide d'expressions comme *Ça s'est passé...*, *ça a eu lieu...*, *ça s'est produit...* Les compléments qui sont compatibles avec ces formules sont donc des C3. Il s'agit notamment de ceux qui indiquent le lieu scénique ou les circonstances temporelles (ex. a):

- (9) (a) Antoine a acheté un bouquet. *Ça s'est passé / ça a eu lieu au marché / dans la matinée*.
 (b) Antoine a acheté un bouquet. **Ça s'est passé / ça a eu lieu avec sa prime de licenciement / pour Cléopâtre*.
 (c) Antoine a acheté un bouquet. **Ça s'est passé / ça a eu lieu à une jolie fleuriste*.

Les prédicats complets, quant à eux, s'anaphorisent au moyen de *le faire* ou *faire ça*. Les compléments qui peuvent se combiner exclusivement avec ces proformes sont donc des C2. Tels sont entre autres ceux qui indiquent l'instrument ou le bénéficiaire du procès (ex. b).

- (10) (b) Antoine a acheté un bouquet. *Il l'a fait / il a fait ça avec sa prime de licenciement / pour Cléopâtre*.
 (c) Antoine a acheté un bouquet. **Il l'a fait / il a fait ça à une jolie fleuriste*.

Les compléments qui ne sont compatibles avec aucun de ces deux types d'anaphoriques sont des C1. Ils expriment principalement l'objet, le patient, le destinataire ou la cible du procès (ex. c). Un énoncé peut évidemment contenir plusieurs compléments de même incidence, et des hiérarchisations plus fines s'établissent alors entre eux. Voir sur ce point [Korzen 1983; 1990]. Il peut aussi se produire des ambiguïtés, certains compléments étant capables d'intervenir à plusieurs rangs, et donc d'avoir des incidences multiples (il n'est pas exclu que *au marché* puisse être aussi un C2).

2.3. De la correspondance régimes / compléments

Entre la typologie des régimes au plan syntaxique, et celle des compléments au plan sémantique, il n'existe pas de correspondance simple, ni a fortiori d'isomorphisme.

2.3.1. Régimes casuels vs non casuels

La plupart des C1 ont pour expression des régimes marqués en cas, mais on en trouve aussi qui prennent la forme d'un régime non casuel. Ex.

- (11) Antoine se conduit *de façon étrange* / *s'en conduit.
Ce rôti pèse *une livre* / ?la pèse.

À l'inverse, la majorité des C2 et C3 sont exprimés par des SP non casuels, mais il en existe quand même un bon nombre dont le signifiant est un syntagme porteur de cas. Les SP exprimant le lieu scénique, p.ex., ont les marques du locatif, et certains compléments de cause sont des ablatifs:

- (12) Il a acheté un bouquet *au marché*. / Il y a acheté un bouquet.
Il a été malade *de ton refus*. / Il *en* a été malade.

Il n'y a donc pas d'implication régulière entre le type d'un complément et le statut [\pm casuel] du régime qui lui correspond.

2.3.2. Régimes obligatoires / facultatifs

Selon une idée reçue propagée avec insistance par la doctrine scolaire, il y aurait lieu de distinguer des compléments obligatoires (en gros, les C1) et des compléments facultatifs. En fait, si l'on y regarde de près, il n'existe pratiquement pas de régime dont la présence soit strictement obligatoire. Tout verbe peut être employé absolument, sans régimes, du moment que son contenu constitue un apport d'information pertinent dans le contexte de discours. Ainsi, bien que plusieurs des verbes cités ci-dessus nous semblent à première vue ne pas pouvoir se passer de régime, il suffit de chercher un peu pour les trouver attestés en construction absolue. Cf. en face de (5), (6) ou (11):

- (13) La statue est belle, mais ressemble peu. [Michelet]
À la fin, il s'est lassé... Il a fini par dire oui. [...] Il pouvait plus rivaliser. [Céline]
Tous les corps connus pèsent. [Voltaire, < Littré]
Il ne sait pas se conduire.

Les intuitions et les catéchismes grammaticaux qui les inspirent sont donc ici particulièrement trompeurs. Tout régime est bel et bien supprimable¹². Par

12 Cf. Blanche-Benveniste ici même. En fait, l'absence de régime sert à exprimer des valeurs sémantiques bien précises: soit déictique (*Je sais!* = *Je sais ça*), soit indéterminée (*Elle aime* = *Elle aime quelqu'un*), soit générique (*Il plaît* = *il plaît à tout le monde*). Absence de régime ne veut donc pas dire absence de complément, mais

suite, la facultativité syntaxique ne saurait servir à différencier les compléments.

2.3.3. Il n'y a donc pas moyen de corréler terme à terme les divers types de compléments à des propriétés formelles constantes, ni sur l'axe [\pm casuel], ni sur l'axe [\pm obligatoire]. Cela exclut que l'on puisse user d'une typologie commune qui vaudrait à la fois pour les compléments et les régimes. C'est pourtant ce que prétend faire la bipartition traditionnelle en *compléments d'objets vs circonstanciels*, ou *compléments essentiels vs accessoires*. Ses versions ancestrales comme ses replâtrages modernes reposent en effet toujours sur l'assomption d'équivalences du genre:

C1 (objets) \equiv régimes casuels \equiv régimes obligatoires
 C2 & C3 (circonstanciels) \equiv régimes non casuels \equiv régimes facultatifs

Or, ces équivalences, on vient de le voir, sont empiriquement invalides. La dichotomie objets / circonstanciels ne mérite donc pas qu'on y tienne aussi farouchement...

3. Conclusion: quelle grammaire enseigner?

3.1. Tout dépend évidemment des objectifs didactiques que l'on assigne à l'enseignement de la grammaire. S'agit-il seulement, comme au XIXe siècle, de fournir les rudiments indispensables à l'apprentissage de l'orthographe? Ou bien aussi de mettre en place des notions-repères utiles à l'acquisition des langues étrangères? Ou encore d'initier les élèves à la quête de la consistance scientifique, en prenant le matériau linguistique comme terrain d'exercice? Selon les buts qu'on se fixe, on devra recourir à des doctrines grammaticales plus ou moins sophistiquées. Mais il me semble qu'on aurait *de toutes façons* avantage à remettre en vigueur la théorie des régimes.

3.2. En ce qui concerne l'orthographe, les deux derniers siècles ont prouvé que l'accord des participes passés pouvait être enseigné avec un certain succès sur la base de la notion de complément d'objet direct. Mais ces accords pourraient être appris aussi bien, sinon mieux, à partir de la notion de régime accusatif, puisque c'est justement là tout ce qu'un scripteur (à supposer qu'il s'aide de la grammaire)¹³ a besoin de savoir reconnaître pour accorder correctement. De plus, la notion de régime accusatif fournit, vu sa

présence au plan sémantique d'un complément ayant l'une ou l'autre de ces valeurs référentielles. Voir sur ce point, entre autres [Berrendonner 1995], [Tasmowski-De Ryck 1993], [Noailly 1998]...

13 Car on peut aussi se passer de la grammaire pour enseigner les accords. Voir ici même l'article de M.-J. Béguelin.

définition, des critères d'identification plus fiables que celle de COD, le test le plus opératoire étant la pronominalisation par le clitique *le*.

3.3. Par ailleurs, montrer que le français a lui aussi une syntaxe casuelle, sous des dehors morphologiques particuliers, c'est formuler une généralisation sur les langues indo-européennes, et mettre en place un appareil de notions grammaticales qui restent opératoires quand on passe à l'allemand, au russe, au latin ou au grec. La théorie des régimes et du cas constitue donc un instrument didactique commode au service de l'apprentissage des langues secondes, vivantes ou mortes.

3.4. Enfin, si la doctrine grammaticale scolaire vise à donner l'exemple de la consistance logique, elle ne peut s'accommoder de la théorie des compléments qui, n'en déplaise aux encyclopédistes, n'est pas un modèle bien futé. De deux choses l'une, en effet. Ou bien on utilise la notion de complément dans le strict ressort de la sémantique, conformément à sa définition initiale, et les moyens font défaut pour décrire les contraintes syntaxiques de régime: la notion de complément n'a rien à en dire (elle suppose même implicitement leur inexistence), d'où une carence descriptive grave. Ou bien on tente de lui conférer une pertinence syntaxique, en postulant une correspondance terme à terme entre types de compléments et types de régimes; mais cette voie conduit fatalement à forger de pseudo-isomorphismes formes↔sens, autrement dit à professer des contre-vérités empiriques, comme le mythe des COD obligatoires. On a donc le choix entre deux maux (entre lesquels la tradition a, comme de bien entendu, choisi le pire): donner aux élèves l'image d'une grammaire impuissante, ou celle d'une grammaire-catéchisme démentie par l'évidence¹⁴. Pour échapper à cette fâcheuse alternative, le moyen le plus simple serait de réintégrer dans la grammaire une théorie explicite des régimes, fondée sur des critères formels bien définis.

3.5. Si donc on me prenait pour juge des contenus grammaticaux à enseigner dans les écoles (rassurez-vous, ça ne risque pas d'arriver), voici ce que je proposerais d'inclure au chapitre des constructions verbales:

- (a) Il existe des cas en français.
- (b) C'est dans le système des pronoms qu'ils sont les plus apparents, si bien que la meilleure technique pour reconnaître les contraintes de régime est «l'approche pronominale» [Blanche-Benveniste 1984 et ici même].

14 Voir p. ex. la *Terminologie grammaticale* officielle du ministère français de l'éducation [1998: 17] qui, après avoir posé en guise de définition: *Critères: les compléments essentiels ne peuvent pas être supprimés*, donne pour exemples: *Je sais [que vous avez raison], Je parle [à mon fils], Je me souviens [de votre frère], Je reviens [de Menton]*, où même le plus crédule des élèves ne peut manquer de constater que les compléments sont supprimables.

- (c) Il n'y a pas de régimes qui soient syntaxiquement obligatoires. En conséquence, il n'y a pas lieu de diviser les régimes en essentiels vs circonstanciels.
- (d) Il n'y a pas d'isomorphisme entre structure syntaxique et structure sémantique, en sorte que les relations et catégories opératoires à un plan ne sauraient être transposées à l'autre plan. Il importe donc d'accoutumer les élèves à distinguer soigneusement ces deux niveaux d'analyse.

Bibliographie

- Bally, C. (1965). *Linguistique générale et linguistique française*. Berne: Francke.
- Béguelin, M.-J. (sous la dir. de). (2000). *De la phrase aux énoncés. Grammaire scolaire et descriptions linguistiques*. Bruxelles: De Boeck-Duculot.
- Berrendonner, A. (1995). Redoublement actantiel et nominalisations. *SCOLIA*, 5, 215-244.
- Blanche-Benveniste, C., Deulofeu, J. Stefanini, J. & Van den Eynde, K. (1984). *Pronom et syntaxe. L'approche pronominale et son application au français*. Paris: SELAF.
- Centre National de Documentation Pédagogique (1997). *Terminologie grammaticale*. Paris: Payot & Ministère de l'Éducation.
- Chervel, A. (1977). *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits français... Histoire de la grammaire scolaire*. Paris: Payot.
- Chevalier, J.-C. (1968). *Histoire de la syntaxe. Naissance de la notion de complément dans la grammaire française (1530-1750)*. Paris: Droz.
- Korzen, H. (1983). Réflexions sur l'inversion dans les propositions interrogatives en français. *Analyses grammaticales du français, Revue Romane, no spécial 24*, 51-85. (Copenhague: Akademisk Vorlag).
- (1990). Pourquoi *pourquoi* est-il différent? *Langue française*, 88, 60-79.
- Noailly, M. (1998). Transitivity absolue et type de prédication. In M. Forsgren, K. Jonasson & H. Kronning (éd.), *Prédication, assertion, information*. (pp. 377-384). Uppsala: Acta Universitatis Upsaliensis.
- Prandi, M. (1987). *Sémantique du contresens*. Paris: Minit.
- Tasmowski-De Ryck, L. (1993). Le verbe transitif sans complément. In S. Karolak & T. Muryn (éd.), *Complétude et incomplétude dans les langues romanes et slaves*. (pp. 407-427). Cracovie: WSP.